

Manille,  
N<sup>o</sup> 216

Sire, Nous avons mesmes hier apres d'iceux ces  
 Cens de vos mat<sup>re</sup> escriptes auant hier, et vismes ces Cens  
 que monseigneur Le duc de Savoie nous envoya, qui  
 voy a faire donner par le mesme homme ou celle baronnie  
 Et attendons pour veoir si par le mesme chemin nous  
 pourrons découvrir quelque chose

Après avoir vu ces Cens de vos mat<sup>re</sup>, et debattu par  
 ensemble ce que nous devons faire, et mesmes quel  
 advis nous pourrions donner a vos mat<sup>re</sup> sur ce que  
 ces Seigneurs francois doivent pour mettre en avant  
 de négocier en leur vent<sup>re</sup>, nous n'avez a cet effect  
 l'ordre que je pris de Duchesne, Tous debattu nous  
 me vismes quel advis pourrions donner a vos mat<sup>re</sup> qui  
 peut servir a la besogne et aussi pour gagner temps,  
 qui probablement nous ne serions que chemin  
 prendrions lesd<sup>s</sup> Seigneurs francois en leur negociation  
 dont devons proceder le lendemain de nos advis  
 Et nous Resolvismes la donner au Comestable  
 Le parquer du Roy de France, L'advisant que nous  
 serions prestz pour nous rendre aux autres pour  
 quand se leur plaisir, Et comme il  
 prendrons temps de cesd<sup>s</sup> Cens et vismes ensemble / pour  
 ce que (ce soit d'icy deux jours d'icy) nous Resolvismes

a lieu chose s'ilz vouloyent venir aujourd'hui de nous  
aut nous, ou se nous tenons de nous aut s'ilz, pour  
fut de nous de nous ou apres attendre ce qu'ilz voudroyent  
dire, Et s'ilz ont accepte de nous venir nous en  
matin entre dix et onze.

Quel que temps apres le desme, et apres avoir deusi-  
vement de plusieurs choses ay plusieurs de nous s'ilz  
questoyent ay la compagnie, Et comme boy le  
Comestable que nous outassions ay negociation,  
Loy a fait s'entre autre questoyent ay la s'alle  
de nous s'ilz s'entre ay s'alle Loy Comestable  
le mal. Et s'ilz, et nous, que Loy Loy  
Comestable pour le propos, par s'entre Loy  
de nous, que Loy nous faire de faire pour s'entre  
et la s'entre de Loy s'entre s'entre s'entre  
et s'entre, comme s'entre s'entre s'entre s'entre  
au parquer de Loy s'entre, et que de s'entre Loy s'entre  
s'entre s'entre s'entre s'entre s'entre, Et qu'ilz  
s'entre s'entre s'entre s'entre de la s'entre s'entre  
que Loy s'entre nous donner de ce s'entre, Et  
par s'entre s'entre Loy s'entre, s'entre s'entre s'entre  
La s'entre s'entre et s'entre s'entre que s'entre s'entre  
s'entre s'entre s'entre de s'entre s'entre s'entre  
accord, ce que qu'il que s'entre s'entre s'entre

quelz unq<sup>e</sup> particulier sur les pointz quelz amours consuet  
 et que de cela nous assureyons Ilz sur les hommes  
 et que lors Roy leu<sup>e</sup> maister sur Remission a ce que  
 pourroyent dire aultre qui voudroyent Justices  
 de son Justicier / si un<sup>e</sup> autre estoit determinee de  
 payer plus auant de la negociation d'arrend / de l'au<sup>e</sup>  
 lors Comestable quel conuersion buy que peut  
 estre en y auant Je ziter le Roy sur ce<sup>e</sup> l'ignoz / si  
 Roy faisoit (comme l'oyd me) les propos / voudroyent  
 auoir part a la feste / Et quelz seroyent trestous  
 dire qui de m<sup>r</sup> Robustre nous en desirons ziter  
 et voudrions que de leu<sup>e</sup> Roy parlast / et que  
 pour ce que Roy pourroit faire assembler en l'au<sup>e</sup>  
 entree de ceulx qui deburoyent entendre en ce  
 desir / et que pour ce desir seroyent / Lors  
 Comestable tenez pour certain que Combuy  
 quant a luy se me faisoit d'effronter que les l'oy  
 me desirer de ceulz entree / q<sup>e</sup> se me a l'assurance  
 et parole que Roy leu<sup>e</sup> auant donner / et y me Ilz  
 l'auoyent tenez / Sur touteffois Je pense buy  
 qu'a l'auant de ceulz que seroyent vers le Roy leu<sup>e</sup> me  
 me seroyent estre d'aduis quel q<sup>e</sup> ia en telle assurance  
 tout son Justicier / Et quel auant de l'au<sup>e</sup> de noz  
 le Secretaire / pour luy auant sembler que de l'auoyent

En la Sauvegarder tel que luy luy avons despescher / Je  
y mettray de sa Reputacion grandement / Attendant mesmes  
quel ne venoit par et simple / mais avec vuiditoy quel  
se peut vider par nous si la negociation ne pass  
avant / Et quel nous voulons dire de sa Reputacion  
que peut estre la mesme Secretaire avec son examen  
doubtant quel luy le voudra tenir et vider par / mes  
mesmes luy Sauvegarder / priant que vifvins  
lad fonction de luy Restrictive / et quel sur  
luy desir que cela se fut de luy / et quel nous  
faire mention quelcun par ses lettres de la Reputacion  
Et sur ce point Je nous avons donne / pour la doubte  
quel avec luy quel nous avons et nul ay estre  
adviser / Et avec Je fut estre mention l'avis  
de luy / et que la Sauvegarder fut estre luy  
pour quilz nous avons et mesme luy Comestable /  
Donne sur ce point luy parolle

Et farsam sur ce luy Comestable parolle / Le  
maire St. andrey / ad luy / que vultu et que  
luy Comestable avec dire Le Roy luy mes  
luy mande davantage / que par maine  
d'oultre luy mission ay avec / et luy luy luy  
de faire assembler les ministres plus pres / que  
luy se soit plus a propos pour requere pour mesme

Long de l'ère camp / et estu pres de Durheim / approuve  
 que ce seroit l'adroit moyen de parvenir a une bonne  
 pais /

Quantz ony tout ce propos / Il nous sembla que  
 pour tant plus monstrer que ce n'ouit pas chose  
 inutile / que nous nous debvions l'un pour  
 l'autre par ensemble / Et ayantz consideré qu'ilz  
 avoyent fait l'un proposition fort modeste / et  
 que l'un des deux demostroit l'apuy le desire qu'ilz  
 avoyent que la plus part pour boy obtenir / selonc  
 aussy tous leurs propos et desirs sont faictz de  
 ceste apparence / Laquelle aussy pour l'advenir  
 est apparence / Bien regardé a ceste occasion / Ilz  
 sont et qu'ilz s'accroissent plus sur l'advenir  
 du Secretaire qu'a autre chose / Je nous a  
 sembla nous debvoir plus attacher a ce point / et  
 de faire (quant a nous) le serour / ay la maniere  
 toute s'fords qu'on ne s'entend / Car Il  
 nous la sembla que si nous les attirons a dire  
 quelque chose d'adieu sage sur les moyens que debvons  
 donner fondement a la regeneration / que nous gagnions  
 aussy / et que l'un faisant parler / est tousjours  
 adavantage sur l'autre / au lieu que si nous fessissions

a ce qu'ilz veuillent dire sur ceulz mesmes gainz ou sur  
leur aduantage / Et nous semblent bien qu'ilz  
pourroyent si peu dire sur les points / sur les quelz  
ilz ont escript / ou fance / que nous ne fassions  
nulliens excuses a la communication ou quelque lieu  
ou Je se peut faire ( La Reputation et seruit des  
dixz costez / sans ) que de venir a rompre / puis  
si on parle communication Ilz me semblent par  
raisonnablement / selonc lestat. ou lors seruit les  
affaires / Loy prendr tousiours venir a temps pour  
rompre /

Et apres auoir considere les choses susdites / Remontrant  
nous ceulz / nous leur auons Respondu auant demonstrer  
de contentement / qu'ilz dussent conuenir par effect  
suffisamment qu'ilz pourroyent prouuer de leur parole  
et que ce nous estoit grande satisfaction de leur  
La continuation de la bonuolente du Roy leur pour  
alendours de ce que mesmes d'accord / et que quant a  
celle de leur ma. celle estoit telle que de nous  
Ilz auoyent entendu / et lauir monstret a eux  
La passage des lieux et l'aduenir du Roy. / Et  
de leur nous estoit retenu / quelle ne pourroyent  
estre nulliens / comme aussi Ilz pourroyent estre

assés qui nous faisons tout ce que nous est  
 possible pour procurer quelque bonne résolution en  
 ceste besoyn. Que si par aucun desdits seigneurs  
 tant par nous estudeum le Secretaire que par  
 nous le continé l'écrit l'écrit, sur les points sur les quels  
 Ilz auront conseil. Nous tenons pour certain que  
 sur l'acte Ilz ne nous pourroient dire d'advantage  
 qu'auz autres fois, car les debvons en ce point  
 Ilz se pourroient soumettre de fonder de ce  
 mesmes qui s'indendent les moyens qu'ilz voudroient  
 mettre en avant, qui debvons estre tous acceptables,  
 nous par toutes fois pour dire arguer de vouloir  
 marcher sur nous marcher si avant que l'on pour perdre  
 plus pour entre en la négociation que si debvons  
 tousjours entre autre que d'ung respect ou d'autre  
 respect chose a ce effect. Que si vous  
 s'entend et le Roy de France debvons estre unis,  
 qu'ilz entendent sur nous ne voudrions s'acharmer chose  
 que d'ouïr l'opinion d'ouïr ma t' pour l'estre au Roy  
 de France, et que sans plus s'acharmer d'ouïr ma t'  
 a chose d'acharmer, pour estre entre autre qui  
 entendement en ceste négociation, et que nous  
 savons que vous ma t' se vendraient assés

que la particularité de ceste voye. Si desmeslées ay l'ent  
ment, ou que du moins fut tre / que y j'employe le  
Roy Louis m. le député & le Reputaire me demeurera  
gouverner. Mais quel me vous sembleroit que fussions  
pour maintenir ay se les terres / y pour y que nous  
venions nous entendre quelz eussions / propose moyens  
ausquelz v. d. ma. se pour attacher / Et quelz se  
fictieux ay franc de dire que de moi vostre  
nous me desirons / rieurs / desirantz quelz parlassent  
y quelz se nous que nous avions parle de la  
Restitucion des places que nous tenions ou demandons  
Et que se voy ma. d. Deibent retourner ay amir / que  
faulx. Et car les causes de Resentement / quelz  
s'entendoyent bey me se pouvons faire se les places  
occupés d'ung costé et daultre ceste gendre / (Esquels  
Loy nous donne /) me se Restituyons / Que  
d'hy d'hy ceste me auoir patrimonie / résidons par  
tous les seantz / Et que la butelle Chastellan au  
este demoly / et la prisonne construit avec toutes  
fraiz / Que de Calais Hz auoir une chose  
y puis que nous ne pouvons tenir sans assistance  
des Anglois / moy le Restituans se ne se feront  
L'ent / Que moins se pouvons faire l'astoid / se



que dois La Compture Ilz ont prins en Italie au  
 Montferrat, en la Corse que / et ou Savoie me se  
 Reftroyt / que me l'enserviroit aussi de Venise, s'ouy  
 de se charger de fraiz / n'estre quez au plus Jurement  
 de Ratouner a Compture / Sur quel cas Je serois  
 mi en le moy traicte / Et que luy pleust se soumettre  
 de ce que auoir droit que par les moyens que mettroit  
 en avant luy feroit une part que d'ailleurs moy  
 seulement entrevoz deuz parties mais d'entre  
 luy enfant / Sur les moyens de buyons estre  
 telz dont nous se de Savoie se de buyons contente /  
 Et que toutteffors Je auoir trouue tant estrange  
 et hors de propos ce que proposer / comme l'auoir  
 entendu / Et que seulement s'ouy nous d'ailleurs  
 a trouuer boy des deux costez les mariages /

Surquoy J'interrompant luy Comestable retourna  
 a dire / que ce quez auoir suffist / n'estre pas  
 peu / mais que pour trois plans / nous voulions  
 que luy nous garder tout / Sur par les deputez /  
 Le Roy soy maistre administrer de soy Jurement si  
 luy venist a courir / Sur les l'etes me Repliquant  
 et que les moyens se proposer par degrez / et  
 que le Roy soy me est pour faire si le Statut  
 fuidem.

Quoy nous Respondes mes continuans, sur propos, que  
nous me demandons Si vous la Raison, sur luy  
voudrez ce qu'avez esté occupé, et quel nous despla  
que la Raison tance ne fut venue, sur par tout ce  
quel nous desirer nous navions eues d'advantage  
que lors que Dieu nous avoit commande que  
me nous veuillans dire aultre chose nous prissions  
courage de dire, pour ce que vous ne fussions luy de  
passer plus tard, si ce n'est pour pour plus dire  
Et que nous retombions sur mesme terrain, et  
fissions fort manquant que ce Roy luy nous par  
ses luy, mesme Respondre sur ces points, et que  
Ilz l'avoient consulté, et ce n'est point la Raison  
du Raison, et que nous doubions qu'avez  
du Roy luy nous, Il y avoit gens qui trausforment  
luy mesme, et que se ce n'est la, ayant eue luy  
absent sans de ce dire, pour plus d'optimisme, que de  
ce que luy mesme avoit luy luy nous pour ce  
très grand finis, Et nous semble sur ce point  
de nous dire d'advantage ce public, pour ce respect  
de ma al S. J. Andrieu que ce n'est de ses adversaires  
Que ce que nous desirions est de faire de luy  
que se ce n'est possible luy tiré de ce mesme, que  
finis, sur pour ce faire, pour ce de ce

autres moyens si on ne s'empare d'un de ces  
 pour avoir un tel effet (et a fin que le d'ordonne  
 d'avis (et que les d'ordonne le d'ordonne sans  
 d'ordonne) pour nous garder la d'ordonne de ces  
 d'ordonne, pour ce que nous fussions d'ordonne d'ordonne  
 de le pouvoir d'ordonne d'ordonne / et car si les d'ordonne  
 passa outre en la d'ordonne, et que en apres  
 les d'ordonne nous peut calumpnier, si en cas de d'ordonne  
 nous le d'ordonne,

Ceste d'ordonne nous d'ordonne d'ordonne, acceptant  
 tout ce que d'ordonne d'ordonne d'ordonne, mais que  
 d'ordonne que les d'ordonne d'ordonne, et a part d'ordonne nous  
 d'ordonne cela, attendu la d'ordonne que  
 d'ordonne que nous d'ordonne le d'ordonne d'ordonne  
 faire. Et que qui nous d'ordonne d'ordonne de  
 d'ordonne d'ordonne d'ordonne que d'ordonne y avoir  
 d'ordonne en d'ordonne d'ordonne que ce fut pour d'ordonne  
 temps, comme de dix a x. d'ordonne, et que d'ordonne  
 temps les d'ordonne d'ordonne d'ordonne, et que les  
 d'ordonne d'ordonne d'ordonne d'ordonne plus  
 d'ordonne d'ordonne d'ordonne d'ordonne tout d'ordonne le  
 d'ordonne d'ordonne d'ordonne par le d'ordonne d'ordonne.

**M**ais nous avons presist<sup>a</sup> que l'ord<sup>a</sup> p<sup>r</sup>missif, et  
qu'au cas que pour luy se mette en hoste de la  
loy l'ord<sup>a</sup> peut accuser. Ilz escrivirent au Roy l'ord<sup>a</sup>  
mais que l'ord<sup>a</sup> enverra sans frauder sans en dire  
autre chose Intelligence, que si l'ord<sup>a</sup> pleura l'ord<sup>a</sup>  
Je pourrai estre l'ord<sup>a</sup> et toutes fois l'ord<sup>a</sup> et  
favorablement trait<sup>a</sup> hors mis que l'ord<sup>a</sup> signefit  
de l'ord<sup>a</sup> l'ord<sup>a</sup>, et sans luy p<sup>r</sup>mettre de parler  
suspecter a qui que ce soit. Combien que l'ord<sup>a</sup>  
sans frauder ne fut mention d'ord<sup>a</sup> l'ord<sup>a</sup>, et sans  
que l'ord<sup>a</sup> pour l'ord<sup>a</sup> que se fit contre l'ord<sup>a</sup>  
sans frauder. Et que se l'ord<sup>a</sup> l'ord<sup>a</sup> de l'ord<sup>a</sup>  
envoye ainsi, puis que l'ord<sup>a</sup> l'ord<sup>a</sup> par a bon  
et au respect de la Reputacion et a la crainte  
quelz d'ord<sup>a</sup> l'ord<sup>a</sup> p<sup>r</sup>missif avec d'ord<sup>a</sup>  
mal trait<sup>a</sup>. Je le pourrai envoyer, ou l'ord<sup>a</sup> que  
pourrai escrire l'ord<sup>a</sup> sur ces points,

**D**un autre matiere Il y a bien plusieurs propos d'ord<sup>a</sup>  
pretendant les l'ord<sup>a</sup> l'ord<sup>a</sup> que l'ord<sup>a</sup> l'ord<sup>a</sup>  
peut venir libre et que nous aurons de l'ord<sup>a</sup> par  
l'ord<sup>a</sup> l'ord<sup>a</sup> l'ord<sup>a</sup> que l'ord<sup>a</sup> l'ord<sup>a</sup>  
Et que l'ord<sup>a</sup> l'ord<sup>a</sup> l'ord<sup>a</sup> l'ord<sup>a</sup> l'ord<sup>a</sup>  
que l'ord<sup>a</sup> l'ord<sup>a</sup> l'ord<sup>a</sup> l'ord<sup>a</sup> l'ord<sup>a</sup>

me se peussent tenir, Et a Lepete par deux fois  
 que la desir que les d'apuz avoues de se tenir de  
 la partie luy faisoit espere luy de ce que megeria  
 puis gmt espar apparcus gmt me soydoulroyent  
 mes au mesteu pons oy tres la finis / Or au cy  
 fis la contentoy de me d'usis a este gmt esparoyent  
 se froyent tout boy offire pour presuader le Roy  
 luy mes que luy pouvoit envoyer la Sauvegarder  
 Reforme, a fin que sil accept la vuidinty / Le  
 Secretaire qui vuidra se y puisse servir, et finy /  
 gmt verrou a que Edward me deux / sur les poutz  
 deux luy a parle, luy vouldra dire par se luy /

Et se luy Roy de France vult a faire quelqun  
 Caractere de luy, qui donne quelqun apparcus  
 de bonne volente plus avant de ce que nous avons  
 jusques a cy, nous que ce me fut du tout /  
 a que nous pretendons, nous serons d'adens a  
 correction que plus tost que l'empere come dessus  
 est dit, luy accordat l'assamblee de ministres  
 de dire vuytes, ay luy que fut a propos, que  
 nous tenions meillur vuytes plus loing de  
 camp qu'a luy, pons luy dire que Folles megerons  
 ont avoustime de faire alendours de gens de guerre

qui sont auz Camp. Et que si ce pouvoit estre et a  
Cambrai (que ay fin est lieu neutre) Je nous sembleroit  
de pitié et finy, ou a maronne si l'y y sont courus de  
ou envois adanceles. Mais ou que ce soit Je serois  
besoyn pourdevoir a la pitié de celle qui d'ung costé  
et d'autre entredonc pour ay la négociation, et  
que sans condition et assurance se despesse sans  
commil contraindre, et aussi que luy pourdevoir a la  
saine garde d'ung Comestable. Et combuy que luy  
pourroit preser que soy aduis d'icelle la rucation pour  
seoir a la bonne direction de leurs affaires, ainsi  
preser luy preser, que sans l'imitie telle quelle  
est entre luy et celle de gnyse. Leur despres pour  
dormir teant. Et que le Comestable subsist  
soy couda. Dont se luy pourdevoir a adonc la pitié  
se pourdevoir subsist ay la femme plus de confusion.

Comme par doulours de l'essie de dire adonc ma l'essie  
quelle avignesse que luy de besoyn faire grand offe  
pour donner a entendre au Comestable que celle de  
gnyse la transeur, que nous l'essie de l'essie  
comme nous l'accompaignons pour sortir, dit que  
savour bery, que luy y avoit preser du Roy soy preser  
(comme Je avoit dit) despres avec part a la

besoigne / Et que quant a luy / Je desirois (ce d'autuy  
 souziant) que luy fussent en sa place / et luy pres de soy  
 maistre / et que l'esperon luy feroit offrir qui  
 offenseroit / Et que pour ce que la pare sa fr  
 Je se souziant peu qui en deust avoir l'honneur / d'avoir  
 que ce fut un sceill de cousin / Et contentant de  
 l'honneur que d'un luy avoir fait de s'estre tenu  
 en maintes autres besoignes / Et pour fin de ceste  
 priere la creation que doit avoir maistre luy  
 et l'ongue d'ye / *Deus sibi et d'omnibus*

September 1557.

De vobis. Ra<sup>te</sup>.

Et respectables et respectables  
 serviteurs et subits  
 Guille de m...  
 Leneigne d'arzas

